

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

EVALUATION DE L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A la 12^e session de la Conférence des Parties (Santiago, 2002) le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont demandé – et reçu – un mandat les chargeant de préparer une l'évaluation de l'étude du commerce important. Ce mandat a été proposé et adopté par la Conférence des Parties à sa 13^e session (Bangkok, 2004) et figure dans l'annexe 1 aux décisions de la Conférence des Parties en vigueur après sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007). Ce mandat est joint pour référence en tant qu'annexe 1 au présent document.
3. La tâche de superviser l'évaluation incombe au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, aidés par un groupe de travail consultatif composé de membres des Comités, de Parties, du Secrétariat et de spécialistes invités. Le Secrétariat est chargé d'administrer l'évaluation et de faire régulièrement rapport aux Comités sur les progrès accomplis. L'évaluation devait commencer après la CoP14 mais il n'y a pas de date butoir à laquelle elle doit être achevée.
4. Afin de fournir aux Comités un point de départ pour ses réflexions sur cette question, le Secrétariat a commandé une courte étude à Mme Wendy Jackson, de l'Université Lincoln, Christchurch (Nouvelle-Zélande), qui a passé du temps à étudier cette question au Secrétariat en tant que stagiaire. Le rapport de cette étude est joint en tant qu'annexe 2 au présent document.
5. Le Secrétariat a inclus l'évaluation de l'étude du commerce important parmi ses priorités nécessitant la réunion de fonds externes. Au moment de la rédaction du présent document (janvier 2008), aucun engagement de fonds spécifiques n'avait été reçu mais le Secrétariat informera oralement les Comités sur ce point durant la session.
6. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à déterminer comment un groupe de travail consultatif sera établi et à donner des instructions au Secrétariat sur les prochaines étapes de l'évaluation.

Mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important

Objectifs

1. Les objectifs de l'évaluation de l'étude du commerce important sont les suivants:
 - a) évaluer la contribution de l'étude du commerce important à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a);
 - b) apprécier les effets dans le temps des actions entreprises dans le contexte de l'étude du commerce important sur le commerce et la conservation des espèces sélectionnées pour l'étude et faisant l'objet de recommandations, en tenant compte des effets possibles de ces mesures sur d'autres espèces CITES;
 - c) formuler des recommandations au vu des résultats et des conclusions de l'évaluation et de l'appréciation des effets; et
 - d) préparer un document sur l'évaluation de l'étude du commerce important et les conclusions et les recommandations qui en résultent, pour examen à la première session appropriée de la Conférence des Parties.

Processus

2. L'évaluation commencera immédiatement après la 14^e session de la Conférence des Parties, sous réserve de fonds disponibles suffisants pour en garantir l'achèvement.
3. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes superviseront l'évaluation, qui sera administrée par le Secrétariat. Des consultants pourront être engagés pour fournir une assistance à cet égard.
4. Un groupe de travail, composé de membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, de Parties, du Secrétariat et de spécialistes invités, sera chargé de donner des avis sur le processus d'évaluation, d'examiner les conclusions découlant des recherches, et de préparer des recommandations à soumettre aux Parties.
5. Le Secrétariat soumettra régulièrement aux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, un rapport d'activité sur l'évaluation.
6. Un rapport final, pouvant proposer des amendements aux résolutions ou aux décisions actuelles, ou d'autres recommandations, et incluant les commentaires du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et des Etats des aires de répartition évoqués dans le rapport, sera soumis par le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes à une future session de la Conférence des Parties. Le Président du Comité pour les animaux ou la Présidente du Comité pour les plantes pourra soumettre un rapport intermédiaire au Comité permanent en temps opportun et si cela est jugé utile.

Contenu de l'évaluation

7. L'évaluation de l'étude du commerce important devrait inclure les activités suivantes:
 - a) apprécier:
 - i) le processus utilisé pour sélectionner les espèces à examiner (y compris le recours à des données numériques), et les espèces sélectionnées suite au processus;
 - ii) le processus et les moyens utilisés pour compiler et examiner les informations concernant l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), pour les espèces sélectionnées (y compris les communications avec les Etats des aires de répartition), et l'utilisation ultérieure

- de ces informations par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour classer les espèces et faire des recommandations;
- iii) le type et la fréquence des recommandations faites;
 - iv) la nature et le taux de réponse aux recommandations, et les problèmes détectés;
 - v) l'utilisation des recommandations par les Etats des aires de répartition comme orientations pour gérer les espèces visées et les autres espèces CITES ayant des caractéristiques similaires;
 - vi) la nature et l'ampleur de l'appui fourni aux Etats des aires de répartition pour appliquer les recommandations, y compris des projets sur le terrain, l'aide financière et l'assistance pour renforcer les capacités locales;
 - vii) le processus en cours pour suivre et examiner l'application des recommandations, en tenant compte des différents points de vue quant à savoir à qui incombe cette responsabilité; et
 - viii) les effets du processus sur les autres aspects de l'application de la CITES, y compris comment les problèmes détectés au cours de l'examen mais non directement liés à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), ont été traités;
- b) conduire des études de cas sur une gamme représentative d'espèces et de pays faisant l'objet de recommandations afin d'évaluer les changements à court et à moyen termes – et s'ils peuvent être imputés au processus – intervenus dans:
- i) la conservation des taxons visés dans les Etats de leur aire de répartition;
 - ii) le volume et la structure du commerce des taxons visés, en considérant le commerce impliquant les Etats des aires de répartition faisant l'objet de recommandations, les autres Etats des aires de répartition et les Etats non situés dans les aires de répartition;
 - iii) les stratégies de production ou de gestion des taxons visés;
 - iv) les développements du marché intéressant la conservation (tels que les déplacements de l'offre ou de la demande);
 - v) les coûts et les avantages liés à la gestion et au commerce des taxons visés (tels que les effets des suspensions de commerce et des quotas d'exportation, le déplacement du commerce vers des espèces non-CITES, ou l'augmentation du commerce illégal);
 - vi) le statut de protection des taxons visés dans les Etats de leur aire de répartition, et les mesures réglementaires hors de ces Etats;
 - vii) la structure du commerce, la conservation et la gestion des autres espèces CITES pouvant devenir des substituts aux taxons visés; et
 - viii) les changements dans la politique de conservation des Etats des aires de répartition; et
- c) analyser les informations pour apprécier l'efficacité, les coûts et les avantages¹ de l'étude du commerce important telle qu'elle a été réalisée jusqu'à présent, par rapport au coût du processus et au temps qu'il prend, et déterminer les moyens d'en améliorer la contribution aux objectifs de la Convention en réduisant les menaces pesant sur les espèces sauvages.

¹ L'expression "l'efficacité, les coûts et les avantages de l'étude du commerce important" est utilisée pour savoir si les fonds alloués au processus donnent des résultats comparables à ceux d'autres activités de la CITES et si la durée envisagée pour le processus n'est pas trop longue pour des espèces qui connaissent un déclin rapide.

PREPARATION D'UNE EVALUATION DE L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT

Document préparé par Wendy Jackson

TABLE DES MATIERES

PARTIE A: INTRODUCTION	5
PARTIE B: TABLEAUX	6
Table 1: Dates des phases de l'examen (animaux)	6
Table 2: Dates des phases de l'examen (plantes)	6
Table 3: Informations par phases et taxons supérieurs (animaux)	8
Table 4: Informations par phases et taxons supérieurs (plantes)	9
Table 5: Espèces examinées plus d'une fois (animaux)	10
Table 6: Examens et recommandations depuis la phase I (animaux)	14
Table 7: Vue d'ensemble des phases par espèces, recommandations, etc. (animaux)	15
Table 8: Vue d'ensemble des phases par espèces, recommandations, etc. (plantes)	16
Table 9: Type et fréquence des recommandations (animaux)	17
Table 10: Type et fréquence des recommandations (plantes)	19
PARTIE C: COMMENTAIRES SUR LES OBJECTIFS ET LE MANDAT DE L'EVALUATION	
DE L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT	20
Commentaires généraux	20
Commentaires sur les objectifs indiqués dans le paragraphe 7 a) i), ii), et iii)	20
Commentaires sur le mandat en général	21
Questions d'information	23
PARTIE D: GAMME SUGGEREE D'ETUDES DE CAS	24
PARTIE E: GRAPHIQUE SUR L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT	27

PARTIE A: INTRODUCTION

Contexte

A sa 13^e session, la Conférence des Parties a adopté une décision visant à entreprendre une évaluation de l'étude du commerce important, dont le mandat figure en tant qu'annexe 1 aux décisions de la CoP14.

Document de travail

Les objectifs du présent document de travail sont les suivants:

Apporter des éléments pour l'évaluation de l'étude du commerce important qui sera discutée à la 23^e session du Comité pour les animaux et à la 17^e session du Comité pour les plantes en mettant l'accent sur le paragraphe 7 a) i), ii) et iii) du mandat de l'évaluation.

Cela implique en particulier:

- de fournir une série de tableaux donnant une vue d'ensemble des espèces sélectionnées pour examen au cours des ans, du type et de la fréquence des recommandations faites, et d'autres faits saillants pouvant être notés facilement sous forme de tableau;
- de fournir un commentaire (8 pages au maximum) sur le contenu de ces tableaux et, plus généralement, sur les objectifs du paragraphe 7 a) i), ii) et iii) du mandat de l'évaluation; et
- d'utiliser cette analyse comme contexte et, conformément au paragraphe 7 b) du mandat de l'évaluation, de suggérer une gamme d'études de cas donnant des exemples de circonstances ou de conditions particulières rencontrées ou expérimentées au fil des ans dans la mise en œuvre de l'étude du commerce important.

Informations au sujet de ce rapport

Inclusion des "espèces de juin 1986": Dès 1984, la crainte que des espèces de l'Annexe II ne soient commercialisées sans avoir bénéficié d'un avis de commerce non préjudiciable a poussé les Parties à la CITES à demander un examen de leur commerce afin de détecter celles qui étaient affectées, ou pourraient l'être, par le niveau de leur exploitation pour le commerce international. Pour répondre à cette demande, le Comité technique CITES a lancé une étude du commerce de toutes les espèces animales inscrites à l'Annexe II et en a examiné les résultats en 1986 et les a publiés en 1988. L'étude a montré qu'un certain nombre d'espèces étaient commercialisées à un niveau nuisant à leur survie dans la nature et que pour un nombre plus grand encore, l'état des populations, le niveau du commerce ou l'écologie n'étaient pas suffisamment connus pour pouvoir déterminer les effets du commerce sur leurs populations. En conséquence, ces espèces (appelées dans ce document "espèces de juin 1986") ont été incluses dans certains tableaux car elles donnent une indication sur les espèces considérées comme faisant l'objet d'un commerce important avant même que le processus ait été formalisé.

Tableaux de la Partie B: Les processus portés dans les tableaux de la Partie B ont été autant que possible divisés entre le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes afin de montrer que l'étude du commerce important s'est appliquée à la flore bien plus tard qu'à la faune.

PARTIE B: TABLEAUX

Tableau 1: Dates des phases de l'examen (animaux)

	Périodes de CoP	Dates de sélection des espèces	Nbre d'espèces sélectionnées	Recommandations formulées
Juin 1986	Jusqu'à la CoP8	Juin 1986 (2 ^e session du Comité technique)	151	Pas de recommandations
Phase I	CoP8 à CoP9	Août 1991 (5 ^e session)	27	Mars 1992 (7 ^e session)
Phase II	CoP8 à CoP9	Août 1991 (5 ^e session); mars 1992 (7 ^e session)	180	Septembre 1993 (9 ^e session)
Phase III	CoP9 à CoP10	Mai 1994 (10 ^e session); sept. 1995 (12 ^e session)	24	Septembre 1995 (12 ^e session)
Phase IV	CoP10 à CoP11	Mai 1998 (14 ^e session); avril 2000 (CoP11)	48	Juillet 1999 (15 ^e session); décembre 2000 (16 ^e session)
Post- CoP11	CoP11 à CoP12	Août 2001 (17 ^e session); avril 2002 (18 ^e session)	20	Août 2003 (19 ^e session); mai 2005 (21 ^e session)
Post- CoP12	CoP12 à CoP13	Mars/avril 2004 (20 ^e session)*	20	Juillet 2006 (22 ^e session)
Post- CoP13	CoP13 à CoP14	Mai 2005 (21 ^e session)	17	Avril 2008 (23 ^e session)

*L'espèce *Falco cherrug* a été ajoutée en août 2003 comme cas exceptionnel; des recommandations ont été formulées en mai 2005 (21^e session).

Ce tableau indique, de manière générale, depuis quand le processus est en place ainsi que les dates des diverses phases. Les espèces des phases I à IV et post-CoP11 ont été examinées dans le cadre de la résolution Conf. 8.9 (Rev.) alors que celles post-CoP12 et post-CoP13 l'ont été ou le sont dans le cadre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

La nécessité d'émettre d'éventuelles recommandations pour les espèces sélectionnées après la CoP13, et leur nature, seront déterminées à la 23^e session du Comité pour les animaux en avril 2008.

Tableau 2: Dates des phases de l'examen (plantes)

	Périodes de CoP	Dates de sélection des espèces	Nbre d'espèces sélectionnées	Recommandations formulées
Post-CoP11	CoP11 à CoP12	Décembre 2000 (10 ^e session); novembre 2002 (CoP12)	5	Février 2004 (14 ^e session); juillet 2006 (15 ^e session)
Post-CoP12	CoP12 à CoP13	Février 2004 (14 ^e session)	4	Juillet 2006 (16 ^e session)
Post-CoP13	CoP13 à CoP14	Mai 2005 (15 ^e session)	11	Avril 2008 (17 ^e session)

Ce tableau indique, de manière générale, depuis quand le processus est en place ainsi que les dates des diverses phases. Alors qu'il y a eu des examens complets du commerce d'espèces de plantes de l'Annexe II depuis la création du Comité pour les plantes, ce n'est qu'à la fin des années 1990 qu'ils ont été conduits par le biais de l'étude du commerce important.

Les questions entourant le commerce important des espèces de plantes ont été discutées à la CoP10 en juin 1997. Le document 10.56 (point 34) déclare que: "Un projet de résolution, qui sera présenté à la 11^e session de la Conférence des Parties, abordera les mêmes questions que celles traitées dans la résolution Conf. 8.9, mais par rapport aux plantes. Elle tiendra compte des aspects spécifiques du commerce des plantes (en particulier le grand nombre d'espèces impliquées et la médiocrité des rapports) et d'autres questions, après l'achèvement des études proposées."

La CoP11 (avril 2000) a adopté une version révisée de la résolution Conf. 8.9 abordant les préoccupations pertinentes concernant le commerce important des espèces de plantes (voir document Doc. 11.41.2). Depuis, le Comité pour les plantes traite généralement le commerce important de la même manière que le Comité pour les animaux.

La nécessité d'émettre d'éventuelles recommandations pour les espèces sélectionnées après la CoP13, et leur nature, seront déterminées à la 17^e session du Comité pour les plantes en avril 2008.

Tableau 3: Informations par phases et taxons supérieurs (animaux)

Taxons	Juin 1986	Phase I	Phase II	Phase III	Phase IV	Post-CoP11	Post- CoP12	Post- CoP13	Examens: totaux	Examinés plus d'une fois	Totaux des espèces
Amphibia		2			7			15	24	2	22
Arthropoda	2		8		4				14	2	12
Aves	78	13	53	8	11		4		167	46	121
Mammalia	28	7	21	3	17			1	77	22	51
Mollusca	1			10		1	6		18	7	11
Pisces						14			14		14
Reptilia	42	5	98	3	9	5	10	1	173	30	138
Totaux	151	27	180	24	48	20	20	17	487	109	369
<i>Totaux faisant l'objet de recommandations</i>		25	156	15	29	16	14				

Ce tableau indique combien d'espèces de chaque taxon supérieur ont été examinées et durant quelle phase. Il montre que les oiseaux et les reptiles représentent un fort pourcentage des examens (34,3% et 35,5%). Les pourcentages, même calculés par nombre total d'espèces examinées (c'est-à-dire en tenant compte des espèces examinées plus d'une fois), restent à peu près les mêmes (32.8% et 37.4%). La grande majorité des espèces aviaires examinées sont des Psittaciformes (environ 90%).

Tableau 4: Informations par phases et taxons supérieurs (plantes)

Taxons	Post-CoP11	Post-CoP12	Post-CoP13	Totaux
Cycadales (<i>Cycadaceae</i>)	1			1
Cyatheales (<i>Cibotium, Cyathea</i>)		2		2
Dipsacales (<i>Nardostachys</i>)			1	1
Euphorbiales (<i>Euphorbia</i>)			2	2
Fabales (<i>Pericopsis, Pterocarpus</i>)	1		1	2
Gentianales (<i>Pachypodium x 2, Rauvolfia</i>)			3	3
Liliales (<i>Aloe spp., Galanthus, Aloe</i>)	1	1	1	3
Myrtales (<i>Aquilaria</i>)	1			1
Orchidales (<i>Christensonia, Dendrobium, Myrmecophila</i>)		1	2	3
Pinales (<i>Taxus</i>)			1	1
Rosales (<i>Prunus</i>)	1			1
Totaux	5	4	11	20
<i>Totaux faisant l'objet de recommandations</i>	<i>5</i>	<i>4</i>	<i>?</i>	

Les tendances des espèces de plantes dans les examens et l'émission de recommandations sont difficiles à discerner compte tenu du petit nombre de taxons examinés et la période plus courte au cours de laquelle des plantes ont été examinées. Dans les phases post-CoP11 et post-CoP12 des examens, des recommandations ont été faites pour toutes les espèces sélectionnées.

Tableau 5: Espèces examinées plus d'une fois (animaux)

Ce tableau indique les espèces ayant été examinées plus d'une fois. La plupart l'ont été deux fois mais si l'on inclut celles ciblées en juin 1986, on peut estimer que certaines ont été examinées trois fois. La majorité des espèces examinées deux fois sont celles ciblées en juin 1986 puis examinées plus complètement durant la phase II; la majorité d'entre elles sont des oiseaux et des reptiles.

Taxons	Juin 1986	Phase I	Phase II	Phase III	Phase IV	Post-CoP11	Post- CoP12	Post- CoP13
Amphibia								
<i>Hoplobatrachus tigerinus</i>		X			X			
<i>Mantella aurantiaca</i>					X			X
Arthropoda								
<i>Ornithoptera caelestis</i>	X		X					
<i>Ornithoptera priamus</i>	X		X					
Aves								
<i>Agapornis canus</i>		X			X			
<i>Agapornis fischeri</i>	X	X						
<i>Agapornis personatus</i>	X	X						
<i>Alisterus amboinensis</i>	X		X					
<i>Alisterus chloropterus</i>	X			X				
<i>Amazona aestiva</i>	X	X						
<i>Amazona amazonica</i>	X				X			
<i>Amazona farinosa</i>	X				X			
<i>Amazona finschi</i>	X		X					
<i>Amazona viridigenalis</i>	X	X						
<i>Aprosmictus erythropterus</i>	X		X					
<i>Aprosmictus jonquillaceus</i>	X		X					
<i>Ara ararauna</i>	X		X		X			
<i>Ara chloropterus</i>	X		X		X			
<i>Aratinga acuticaudata</i>	X		X					
<i>Aratinga auricapilla</i>	X		X					
<i>Aratinga holochlora</i>	X		X					

Taxons	Juin 1986	Phase I	Phase II	Phase III	Phase IV	Post-CoP11	Post- CoP12	Post- CoP13
<i>Aratinga mitrata</i>	X		X					
<i>Aratinga wagleri</i>	X			X				
<i>Brotogeris versicolorus</i>	X		X					
<i>Cacatua alba</i>	X	X						
<i>Cacatua galerita</i>	X		X					
<i>Cacatua goffini</i>	X	X						
<i>Cacatua sanguinea</i>	X		X					
<i>Cacatua sulphurea</i>	X	X						
<i>Cyanoliseus patagonus</i>	X		X					
<i>Deropterus accipitrinus</i>	X		X					
<i>Eos bornea</i>	X		X					
<i>Eos reticulata</i>	X	X						
<i>Eos squamata</i>	X		X					
<i>Forpus xanthops</i>	X		X					
<i>Loriculus galgulus</i>	X		X					
<i>Loriculus pusillus</i>	X			X				
<i>Lorius garrulus</i>	X		X					
<i>Nandayus nenday</i>	X		X					
<i>Pionus maximiliani</i>	X		X					
<i>Poicephalus senegalus</i>	X		X				X	
<i>Psittacula longicauda</i>	X		X					
<i>Psittacula roseata</i>	X		X					
<i>Psittacus erithacus</i>	X	X					X	
<i>Pyrrhura frontalis</i>	X		X					
<i>Rhea americana albescens</i>	X		X					
<i>Tanygnathus heterurus</i>	X		X					
Mammalia								
<i>Cercopithecus petaurista</i>	X			X				
<i>Conepatus humboldtii</i>	X		X					
<i>Dusicyon culpaeus/ Pseudalopex culpaeus</i>	X		X					

Taxons	Juin 1986	Phase I	Phase II	Phase III	Phase IV	Post-CoP11	Post- CoP12	Post- CoP13
<i>Dusicyon griseus / Pseudalopex griseus</i>	X		X					
<i>Felis manul/Otocolobus manul</i>	X		X					
<i>Lama guanicoe</i>	X	X						
<i>Lynx lynx/Felis lynx</i>	X	X						
<i>Macaca fascicularis</i>	X		X					
<i>Manis crassicaudata</i>	X	X			X			
<i>Manis gigantea</i>	X				X			
<i>Manis javanica</i>		X			X			
<i>Manis pentadactyla</i>		X			X			
<i>Manis temminckii</i>	X				X			
<i>Manis tetradactyla</i>	X				X			
<i>Manis tricuspis</i>	X				X			
<i>Monodon monoceros</i>	X			X				X
<i>Moschus berezovskii</i>			X		X			
<i>Moschus chrysogaster</i>			X		X			
<i>Moschus fuscus</i>			X		X			
<i>Moschus moschiferus</i>								
<i>Otocolobus manul</i>	X		X					
<i>Saimiri sciureus</i>	X		X					
Mollusca								
<i>Hippopus hippopus</i>				X			X	
<i>Strombus gigas</i>				X		X		
<i>Tridacna crocea</i>				X			X	
<i>Tridacna derasa</i>				X			X	
<i>Tridacna gigas</i>				X			X	
<i>Tridacna maxima</i>				X			X	
<i>Tridacna squamosa</i>				X			X	
Reptilia								
<i>Boa constrictor</i>	X		X					
<i>Caiman crocodilus</i>	X		X					

Taxons	Juin 1986	Phase I	Phase II	Phase III	Phase IV	Post-CoP11	Post- CoP12	Post- CoP13
<i>Chamaeleo gracilis</i>	X			X				
<i>Chamaeleo jacksonii</i>	X				X			
<i>Crocodylus novaeguineae</i>	X		X					
<i>Crocodylus porosus</i>	X		X					
<i>Eunectes murinus</i>	X		X					
<i>Eunectes notaeus</i>	X	X						
<i>Furcifer cephalolepis</i>		X					X	
<i>Geochelone pardalis</i>	X		X		X			
<i>Iguana iguana</i>	X		X					
<i>Malacocheirus tornieri</i>	X	X						
<i>Phelsuma abbotti</i>	X		X					
<i>Phelsuma cepediana</i>	X		X					
<i>Phelsuma comorensis</i>	X		X				X	
<i>Phelsuma dubia</i>	X		X				X	
<i>Phelsuma laticauda</i>	X		X					
<i>Phelsuma madagascariensis</i>	X		X					
<i>Phelsuma v-nigra</i>	X		X				X	
<i>Python curtus</i>	X		X					
<i>Python reticulatus</i>	X		X					
<i>Python sebae</i>	X		X					
<i>Testudo graeca</i>	X		X					X
<i>Testudo horsfieldii</i>	X	X						
<i>Tupinambis nigropunctatus/teguixin</i>	X		X					
<i>Tupinambis rufescens</i>	X		X					
<i>Varanus exanthematicus</i>	X		X					
<i>Varanus indicus</i>	X			X				
<i>Varanus niloticus</i>	X		X					
<i>Varanus salvator</i>	X		X					

Tableau 6: Examens et recommandations depuis la phase I (animaux)

Phases	Année de sélection des espèces	Total des espèces	Espèces pour lesquelles des recommandations ont été faites	Pourcentage des espèces pour lesquelles des recommandations ont été faites
Phase I	Août 1991	27	25	92.5%
Phase II	Août 1991/ Mars 1992	180	156	86.6%
Phase III	Mai 1994/ Septembre 1995	24	15	62.5%
Phase IV	Mai 1998/ Avril 2000	48	29	60.4%
Post-CoP11	Avril 2000	20	16	80%
Post-CoP12	Novembre 2002	20	14	70%
Post-CoP13	Avril 2004	17		
Totaux		336	255	75.8%

Ce tableau indique combien de sélections d'espèces ont été effectivement suivies de recommandations car en effet, ce n'est pas le cas de toutes. Jusqu'à post-CoP11, le nombre d'espèces/pays ayant fait l'objet de recommandations est en baisse mais depuis, leur pourcentage a augmenté. Le processus est aussi devenu plus cohérent au fil des ans: dans les premières phases (I et II), les pays avaient peut-être des populations d'espèces "peut-être préoccupantes" sans faire nécessairement l'objet de recommandations. Depuis la phase IV, il y a davantage de cohérence et en général, les pays ayant des populations "peut-être préoccupantes" font l'objet de recommandations. Les espèces de la phase III ne semblent pas avoir été classées (bien que plus de la moitié aient fait l'objet de recommandations).

Tableau 7: Vue d'ensemble des phases par espèces, recommandations, etc. (animaux)

Phases	Espèces sélectionnées	Espèces pour lesquelles des recommandations ont été faites	Combinaisons espèces/pays examinées durant la phase*	Espèces ayant fait l'objet à moment quelconque d'une recommandation de suspension du commerce	Combinaisons espèces/pays ayant fait l'objet à moment quelconque d'une recommandation de suspension du commerce	Recommandations de suspension du commerce encore en vigueur (espèces)	Espèces / populations transférées à l'Annexe I
Phase I	27	25	58	12	20	5	6
Phase II	180	156	188	13 (+ <i>Chamaeleo</i> et <i>Phelsuma</i>)	15 (+ <i>Chamaeleo</i> et <i>Phelsuma</i>)	9 (+ <i>Chamaeleo</i> et <i>Phelsuma</i>)	5**
Phase III	24	15	63				
Phase IV	48	29	62	9	14	9	***
Post-CoP11	20	16	74	1 + Acipenseriformes	2 + Acipenseriformes	2	1
Post-CoP12	20	14	89	1	5	1	
Post-CoP13	17						
Totaux	336	255	534	36 (+ <i>Chamaeleo</i> et <i>Phelsuma</i>)	56 (+ Acipenseriformes)	26 (+ <i>Chamaeleo</i> et <i>Phelsuma</i>)	12

* Chiffre obtenu en additionnant les pays ayant fait l'objet de recommandations pour chaque espèce sélectionnée durant la phase. Ce chiffre n'inclut pas les recommandations faites au Secrétariat ou à "Toutes les Parties".

** Certaines populations de *Moschus* spp., *Crocodylus niloticus* et *C. porosus* étaient déjà à l'Annexe I.

*** Certaines populations de *Moschus* spp. et de *Vicugna vicugna* étaient déjà à l'Annexe I.

Les tableaux 7 et 8 donnent une idée du nombre d'examens effectivement en cours (c'est-à-dire du nombre de pays/espèces au total inclus dans le processus), du nombre d'espèces ayant fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce, et du nombre d'espèces ayant été transférées à l'Annexe I.

Tableau 8: Vue d'ensemble des phases par espèces, recommandations, etc. (plantes)

Phases	Espèces sélectionnées	Espèces pour lesquelles des recommandations ont été faites	Examens individuels durant la phase*	Espèces ayant fait l'objet à moment quelconque d'une recommandation de suspension du commerce	Examens ayant abouti à moment quelconque à une recommandation de suspension du commerce	Suspensions encore en vigueur (espèces)	Espèces / populations transférées à l'Annexe I
Post-CoP11	5	5	24	2	5	1 (Cycadales)	
Post-CoP12	4	4	5				
Post-CoP13	11						
Totaux	20	9	29	2	5	1	

* Chiffre obtenu en additionnant les pays ayant reçu des recommandations pour chaque espèce sélectionnée durant la phase. Ce chiffre n'inclut pas les recommandations faites au Secrétariat ou à "Toutes les Parties".

Tableau 9: Type et fréquence des recommandations (animaux)

Ce tableau donne une idée du type et de la fréquence des recommandations faites par le Comité et est fondé sur la gamme des recommandations faites depuis la mise en place de l'étude du commerce important; cependant, le libellé des recommandations a pu varier au fil des ans bien qu'il soit en général cohérent. La majorité des recommandations faites ont demandé une certaine forme de contrôle des exportations (moratoires, quotas, etc.) ou des informations sur la base scientifique des avis de commerce non préjudiciable.

Le nombre total des recommandations faites durant la phase II est substantiel – six recommandations ayant été faites pour chacune des 67 espèces de *Chamaeleo* de Madagascar (402 recommandations au total). De plus, bien que 20 espèces seulement aient été sélectionnées dans la phase post-CoP12, une série complète de recommandations ont été faites pour *Falco cherrug* et diverses espèces de *Tridacnidae*, soit un total élevé.

Le décompte des recommandations est fait sur la base du nombre de fois où elles ont été faites à chaque pays (pour *Psittacus erithacus* examiné dans la phase post-CoP12, la recommandation "Instaurer un moratoire sur les exportations à compter du 1^{er} janvier 2007" est comptée huit fois – une fois par pays l'ayant reçue). Le comptage a été fait ainsi parce que pour assurer le suivi, il faut vérifier chaque recommandation faite à chaque pays.

Néanmoins, la fréquence n'est qu'un chiffre approximatif, pour diverses raisons: 1) certaines recommandations "uniques" contiennent des éléments de deux types différents (par exemple: "Indiquer la source des spécimens et informer le Secrétariat sur la base des avis de commerce non préjudiciable" – qui serait compté une fois sous "ID des espèces" et une fois sous "Base des ACNP"); 2) lorsque de multiples recommandations faites au même pays sont du même type (par exemple: "Indiquer tout programme de gestion des prélèvements" et "Indiquer le programme de gestion des populations"), elles sont comptées comme des recommandations distinctes du même type (et apparaissent donc deux fois sous "Gestion des prélèvements/programme de gestion"); et 3) pour certaines espèces, les approches à la formulation de recommandations sont complexes, de sorte qu'elles non pas été incluses ici parce qu'il s'agit d'une première étude.

Phase III:

Strombus gigas: Les recommandations faites dans la phase III l'ont été entre des sessions et ne sont pas disponibles dans les références récentes.

Phase IV:

Moschus spp.: L'évolution des recommandations faites à la Chine est très complexe. Le processus a commencé avec une recommandation de fournir des informations concernant la base des ACNP (16^e session du Comité, 2000) mais comme cela n'a pas été satisfaisant, une série d'autres recommandations ont été faites à la 18^e session (2002). La mise en œuvre de ces recommandations ayant été jugée insatisfaisante, le Comité permanent en a formulé six autres en 2005. Cela rend peu pratique leur inclusion dans le tableau.

Post-CoP11 (animaux):

Acipenseriformes: La nature et l'évolution des recommandations, et l'adoption subséquente de diverses décisions et résolutions et de l'Accord de Paris, font que ces recommandations sont difficiles à classer.

Il y a deux autres points importants concernant le comptage/la classification des recommandations: 1) celles mentionnant "Informer le Secrétariat des résultats, etc." n'ont pas été incluses et 2), celles considérées comme "Action extérieure au processus formel" ont été incluses.

	Phase I	Phase II	Phase III	Phase IV	Post-CoP11	Post-CoP12	Post-CoP13
Fournir des informations							
Base des ACNP/ base scientifique de la gestion	6	119	8	30	3	70	
Identification des espèces		75	8	9			
Informations sur les populations		7		22	1	67	
Informations sur les établissements d'élevage	1	6		4	2	38	
Gestion des prélèvements/programme de gestion	9	8		12			
Informations sur les exportations	5	19	4	8	2	27	
Informations sur la législation/ informations juridiques	9	5	1		1		
Données sur le commerce		3	3	1	4		
Autres*	3	3	10	2			
Recommandations axées sur l'action							
Quotas d'exportation/contrôles/ moratoires	26	158	1	23	17	53	
Actions pour l'identification des espèces		3		7		6	
Gestion de la faune/programmes de suivi des populations	4	23		18	18	35	
Lancer des études	15	78	6	14	18	25	
Appliquer des quotas de prélèvements/des moratoires		10	1	5	16		
Modifier la législation	2						
Promulguer des mesures de lutte contre la fraude	1	1		13		6	
Autres**	9	85	3	10	29	8	
	87	603	45	178	111	335	

* Includ: confirmer un moratoire sur le commerce, détailler les activités de recherche, consulter le représentant régional et l'organe de gestion concernant les ACNP; etc.

** Includ: déterminer la situation taxonomique, déterminer la source originale des peaux, inventorier les stocks, assurer l'exactitude des permis, envisager l'inscription à l'Annexe I, établir un plan de gestion régional, améliorer la délivrance des permis, etc.

Tableau 10: Type et fréquence des recommandations (plantes)

	Post-CoP11	Post-CoP12	Post-CoP13	Totaux
Fournir des informations				
Fournir des informations sur la base des ACNP	8	8		16
Fournir des informations sur les saisies	2			2
Fournir des informations sur le suivi/les mesures réglementaires	4			4
Fournir des informations sur l'identification des espèces	3			3
Fournir des données sur le commerce	4			4
Fournir/clarifier des informations sur les itinéraires/modalités du commerce	3			3
Fournir des informations sur la formation des préleveurs		1		1
Fournir des informations sur la nature des produits exportés		10		10
Recommandations axées sur l'action				
Améliorer le contrôle du commerce	3			3
Vérifier si les réglementations existantes sont effectives	1			1
Elaborer de nouvelles mesures si nécessaire	1			1
Collaboration entre les OG pour améliorer le suivi	5	1		6
Contacts avec le Secrétariat concernant le plan d'action	1			1
Appliquer/améliorer la méthodologie pour les ACNP	3			3
Examiner la législation nationale	2			2
Convoquer un atelier sur les méthodologies pour les ACNP	2			2
Etablir un quota prudent	1	12		13
Etablir un système de suivi des prélèvements	1	12		13
Appliquer un programme de gestion/avec suivi		1		1
Réaliser des études de population		8		8
Encourager les projets de coopération internationale		1		1
Faire rapport au Secrétariat		7		7
TOTAUX	44	61		105

Les recommandations concernant les plantes ont été plus faciles à classer que celles concernant les animaux car il n'y a eu que deux phases à analyser, ce qui fait que les recommandations étaient plus cohérentes.

PARTIE C: COMMENTAIRES SUR LES OBJECTIFS ET LE MANDAT DE L'EVALUATION DE L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT

Commentaires généraux

L'évaluation de l'étude du commerce important doit être axée sur deux éléments. Le premier est la contribution à la mise en œuvre de l'Article IV de la Convention. En fait, il serait plus exact de dire que toute contribution serait d'*améliorer* cette mise en œuvre puisque – en théorie – si les Parties appliquent correctement les paragraphes pertinents, elles ne devraient pas être impliquées dans l'étude du commerce important. Il vaudrait donc mieux poser la question suivante: l'étude améliore-t-elle la capacité des Parties d'appliquer l'Article IV?

Comme les paragraphes pertinents de l'Article IV se réfèrent au commerce non préjudiciable, la question corollaire est de savoir si l'étude améliore la capacité des Parties de garantir que le commerce n'est pas préjudiciable. Pour certains, cela implique d'examiner la capacité des Parties de formuler des avis de commerce non préjudiciable (ACNP). Il n'y a pas consensus sur ce qu'implique un ACNP correct, adéquat ou satisfaisant; cependant, quand on examine les recommandations faites au fil des ans pour garantir l'application de l'Article IV, on peut présumer que cela implique plusieurs choses, notamment de fournir des informations, d'entreprendre des études ou de contrôler les exportations. En conséquence, pour que l'étude apporte une contribution à cet égard, il faut, en théorie, qu'avec le temps la capacité des Parties de fournir des informations, d'entreprendre des études ou de contrôler les exportations (c'est-à-dire de formuler des ACNP) s'améliore et que le nombre de Parties incluses dans l'étude diminue.

On peut recourir à diverses méthodes pour examiner comment les Parties appliquent l'Article IV – comme évaluer leurs ACNP dans le temps ou comparer les ACNP des espèces sélectionnées pour l'étude et celles non sélectionnées (si une Partie ne formule pas d'ACNP pour des espèces incluses dans l'étude, qu'en est-il des autres espèces? Des ACNP adéquats sont-ils formulés?). Cet élément de l'évaluation est largement axé sur les aspects de l'étude liés à la procédure ou à l'administration.

Le second élément de l'évaluation est l'examen de l'impact sur le commerce et la conservation des espèces des actions des Parties incluses dans le processus. Toutefois, il faut faire la distinction entre l'impact de ces actions sur le niveau du commerce et l'impact sur la conservation. Les actions des Parties, par exemple, – en particulier les recommandations concernant l'exportation – devraient, en principe, avoir des effets directs sur le niveau du commerce légal. Cependant, ces effets ne se traduisent pas nécessairement par l'amélioration de la conservation. Cela pose la question de savoir si l'application adéquate ou satisfaisante de l'Article IV entraîne nécessairement l'amélioration de la conservation, et si ce n'est pas le cas, si cela devrait être un argument pour évaluer la contribution de l'étude à la mise en œuvre de l'Article IV.

Commentaires sur les objectifs indiqués dans le paragraphe 7 a) i), ii) et iii)

7 a) i) le processus utilisé pour sélectionner les espèces à examiner (y compris le recours à des données numériques), et les espèces sélectionnées suite au processus

L'étude du commerce important ayant connu un certain nombre de répétitions, il pourrait être utile d'analyser les diverses méthodes de sélection, et en particulier de savoir combien d'espèces ont été sélectionnées (globalement) chaque fois, par rapport au nombre d'espèces finalement incluses dans l'étude, et combien d'espèces ont fait l'objet de recommandations. Il y a eu moins d'espèces incluses dans l'étude au titre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), mais y en a-t-il eu moins ayant été effectivement sélectionnées? Si c'est le cas, est-ce parce que l'application de l'Article IV s'améliore? La capacité des Parties à cet égard augmente-t-elle?

Il vaudrait aussi la peine de vérifier comment les données sur le commerce et la conservation sont utilisées dans la sélection des espèces. Si l'Article IV repose davantage sur des principes écologiques (le commerce ne doit pas nuire aux espèces, son niveau doit être conforme à leur rôle dans les écosystèmes, etc.), l'étude est en fait déclenchée par les données sur le commerce. Ce système est-il logique et efficace? A quelle aune peut-on juger de l'application de l'Article IV: l'amélioration des actions administratives des Parties, la baisse du niveau du commerce légal, ou l'amélioration de la conservation des espèces?

7 a) ii) le processus et les moyens utilisés pour compiler et examiner les informations concernant l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), pour les espèces sélectionnées (y compris les communications avec les Etats des aires de répartition), et l'utilisation ultérieure de ces informations par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour classer les espèces et faire des recommandations

Il y a deux aspects à l'évaluation de la compilation et de l'examen des informations concernant l'application de l'Article IV: les informations soumises par écrit au Secrétariat et celles présentées oralement aux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Pour ce qui est des réponses écrites, les éléments d'une analyse pourraient inclure l'ACNP initiale sur les espèces sélectionnées (s'il est formulé) et les réponses de la Partie concernée aux lettres du Secrétariat ainsi que leur transmission aux membres des Comités, aux autres Parties et aux observateurs. Actuellement, la distribution de ces informations est inégale: certaines lettres d'Etats d'aires de répartition (voir, par exemple, le document PC16 Doc. 10.3) sont distribuées à certaines sessions mais d'autres ne le sont pas (ces lettres étant considérées comme impliquant des questions de respect de la Convention, elles sont distribuées en fonction du besoin d'en savoir plus). D'autres documents sont disponibles pour la session mais ne sont pas placés sur le site web de la CITES. La soumission verbale aux sessions des Comités est elle aussi importante. Si ce mode de soumission permet aux membres des Comités et aux observateurs d'accéder aux informations, des craintes ont été exprimées quant au fait que cela pourrait encourager les réponses *ad hoc* aux importantes demandes d'informations.

Passer en revue les informations compilées et examinées – en particulier au vu du classement des espèces et de la formulation de recommandations – ferait partie intégrante de tout examen. La fréquence du classement varie-t-elle selon le type de réponse? Les réponses verbales, par exemple, tendent-elles à entraîner le classement dans la catégorie "espèces moins préoccupantes"? Dans l'affirmative, pourquoi? Les réponses verbales sont-elles plus détaillées? Le fait d'être entendu par des spécialistes (qui peuvent poser des questions directes) incite-t-il à donner des réponses plus complètes?

L'évaluation des informations sur les espèces sélectionnées (celles fournies par l'UICN/TRAFFIC) peut aussi être intéressante. Une manière de les examiner serait de charger les différents groupes qui les utilisent (le Secrétariat, les membres des Comités, les observateurs) de l'évaluer en fonction de divers critères (qualité, équilibre, utilité, contenu, etc.). La présentation des informations soumises concernant les espèces sélectionnées est uniforme depuis des années et semble généralement bien reçue par les parties prenantes. Néanmoins, demander un apport peut aboutir à recevoir des observations ou des suggestions lissant ou améliorant ces informations.

7 a) iii) le type et la fréquence des recommandations faites

Cet élément de l'analyse est particulièrement important car les recommandations visent à traiter des questions d'application de l'Article IV. Les recommandations devraient être examinées afin de vérifier si elles traitent effectivement de questions d'application de l'Article IV (commerce non préjudiciable aux espèces de l'Annexe II). Le type de recommandations est resté relativement constant, mettant l'accent sur la communication d'informations (en particulier sur la base scientifique des ACNP) et la mise en œuvre de divers types de contrôle de l'exportation (moratoires, quotas, etc.). Cela impliquerait que ces types de recommandations sont effectives – mais le sont-elles? Quoi qu'il en soit, la pertinence du type/fréquence des recommandations de l'étude du commerce important ne peut être claire qu'en l'examinant dans le contexte de la réponse des Parties aux recommandations, soit au paragraphe 7 a) iv). Comment les Parties ont-elles réagi? Leur réaction s'améliore-t-elle? Le respect de la Convention est-il plus grand du fait de la sophistication accrue de l'étude? Combien de temps faut-il aux Parties pour réagir? Le taux de réponse des Parties continue-t-il de s'améliorer? La rapidité, la fréquence et le type de réaction varie-t-il en fonction du type de recommandation? L'analyse du type et de la fréquence des recommandations est intéressante dans la mesure où l'on examine le type de réponses aux recommandations.

Commentaires sur le mandat en général

De manière générale, le mandat de l'évaluation est complet et couvre tous les éléments de l'étude indispensables pour en comprendre la contribution à l'application de l'Article IV (à son efficacité). En évaluant l'étude du commerce important, l'objectif par rapport auquel on l'évalue doit être clair, à savoir, comment évalue-t-on la manière dont l'autorité scientifique garantit que le commerce d'une espèce de l'Annexe II ne nuira pas à sa survie? Une présomption sous-jacente du processus qu'il convient d'aborder

est le rôle du commerce comme principale menace aux espèces. Des évaluations préliminaires de l'étude révèlent que bien que le processus ait des effets immédiats et directs sur le niveau du commerce, ces effets ne se traduisent pas en diminution des "menaces pesant sur les espèces sauvages" [paragraphe 7 c) du contenu de l'évaluation]. Bien que les menaces dues au commerce légal aient été réduites, la conservation peut ne pas s'être améliorée. Il faut se demander cela ne devrait pas être un facteur de l'étude et comment l'aborder.

Les autres questions apparues au premier stade de cette évaluation et devant être considérées sont:

a) En quoi consiste la mise en œuvre des recommandations? La portée et la nature des informations communiquées aux Parties concernant cette mise en œuvre selon les alinéas q) et r) de la résolution ne sont pas uniformes. Si une large diffusion de certaines informations n'est pas toujours appropriée, il y a parfois des options permettant d'améliorer la transparence. Il pourrait être intéressant de voir comment rendre cet aspect du processus plus cohérent et plus clair.

b) Peut-on rendre ce processus plus efficace (plus court)? Lorsque l'étude du commerce important en était à ses premières phases, l'intervalle entre les sessions du Comité pour les animaux était plus court. Le tableau suivant indique l'intervalle entre sa première (1988) et sa 10^e session (1994), et entre sa 10^e et sa 19^e session (2003).

Sessions du Comité pour les animaux	Intervalle entre deux sessions inférieur à 12 mois	Intervalle entre deux sessions supérieur à 12 mois
1 ^{ère} à 10 ^e session	7	2
10 ^e à 19 ^e session	5	4
19 ^e à 20 ^e session	1	3

Les méthodes permettant d'accélérer les progrès par le biais de l'étude devraient être étudiées (par exemple, encourager le travail intersessions des Comités, trouver des moyens d'encourager ou d'accélérer la réponse des Etats des aires de répartition, etc.). Si l'analyse faite jusqu'à présent n'a pas examiné en détail le temps pris par chaque examen, il serait intéressant de le savoir (mais cela prendrait du temps!). Examiner le taux de réponse et le temps total pris par l'étude – par pays et/ou par type de recommandation – pourrait permettre de savoir quelles modalités feraient avancer plus efficacement le processus. Ainsi, il pourrait être instructif d'examiner le tableau suivant – une recherche sur les recommandations auxquelles il a été répondu le plus rapidement (dans les six mois, par exemple).

Délai d'obtention de la première réponse des pays (espèces de la phase I)

Délai d'obtention de la première réponse d'un pays (sur la base de la date d'envoi des recommandations – juin 1992 et juillet 1992 pour <i>Lynx lynx</i>)	Nbre
Première réponse dans les 3 mois (à septembre 1992)	9
Première réponse dans les 6 mois (à décembre 1992)	15
Première réponse dans les 12 mois (à juin 1993)	11
Première réponse dans les 18 mois (à décembre 1993)	9
Première réponse après 18 mois	6
Pas de réponse	6
Espèces transférées à l'Annexe I avant l'envoi de la réponse	2
TOTAL	58

Questions d'information

Les besoins d'informations pour réaliser une évaluation approfondie de l'étude du commerce important seront considérables. Une large utilisation des archives sur papier du Secrétariat sera nécessaire car elle contiennent un grand nombre de données sous forme de correspondance et de rapports. Avec le déclin de la correspondance par fax depuis le début des années 1990, la plupart de ces documents n'est accessible qu'en s'adressant aux membres appropriés du personnel CITES (qui conservent peut-être des données courriel). De plus, une bonne coopération avec les Etats des aires de répartition fera partie intégrante de l'évaluation pour traiter les éléments tels que ceux inclus dans le paragraphe 7 a) v), b) i), b) iii) et b) v) à viii). Quoi qu'il en soit, ils sont étroitement liés à l'efficacité de l'étude et le financement de l'évaluation devrait prévoir la consultation fréquente des Etats des aires de répartition.

PARTIE D: GAMME SUGGEREE D'ETUDES DE CAS

En sélectionnant les études de cas, l'on a présumé que la comparaison des différents éléments de l'étude pourrait révéler des variables ayant des répercussions sur sa contribution à l'application de l'Article IV. Lorsque ces variables sont isolées, elles peuvent indiquer comment les réactions aux examens et leurs résultats peuvent être améliorés. Ces améliorations varieront dans l'étude: la qualité et la rapidité des réponses des Parties augmenteront-elles? Le contrôle des exportations sera-t-il plus effectif? La base scientifique des ACNP sera-t-elle plus explicite?

Compte tenu des objectifs de l'évaluation, l'on présume que les études de cas impliqueront l'examen tant du commerce que des données sur la conservation dans le contexte de l'application de l'Article IV par les Parties. Maintes espèces apparaissent plus d'une fois; la raison en est qu'en examinant une même espèce sous différents angles (par exemple *Prionailurus bengalensis* en terme de nombre de fois dans le processus, en tant qu'espèce de la phase I, etc.) réduira le nombre total d'espèces à examiner.

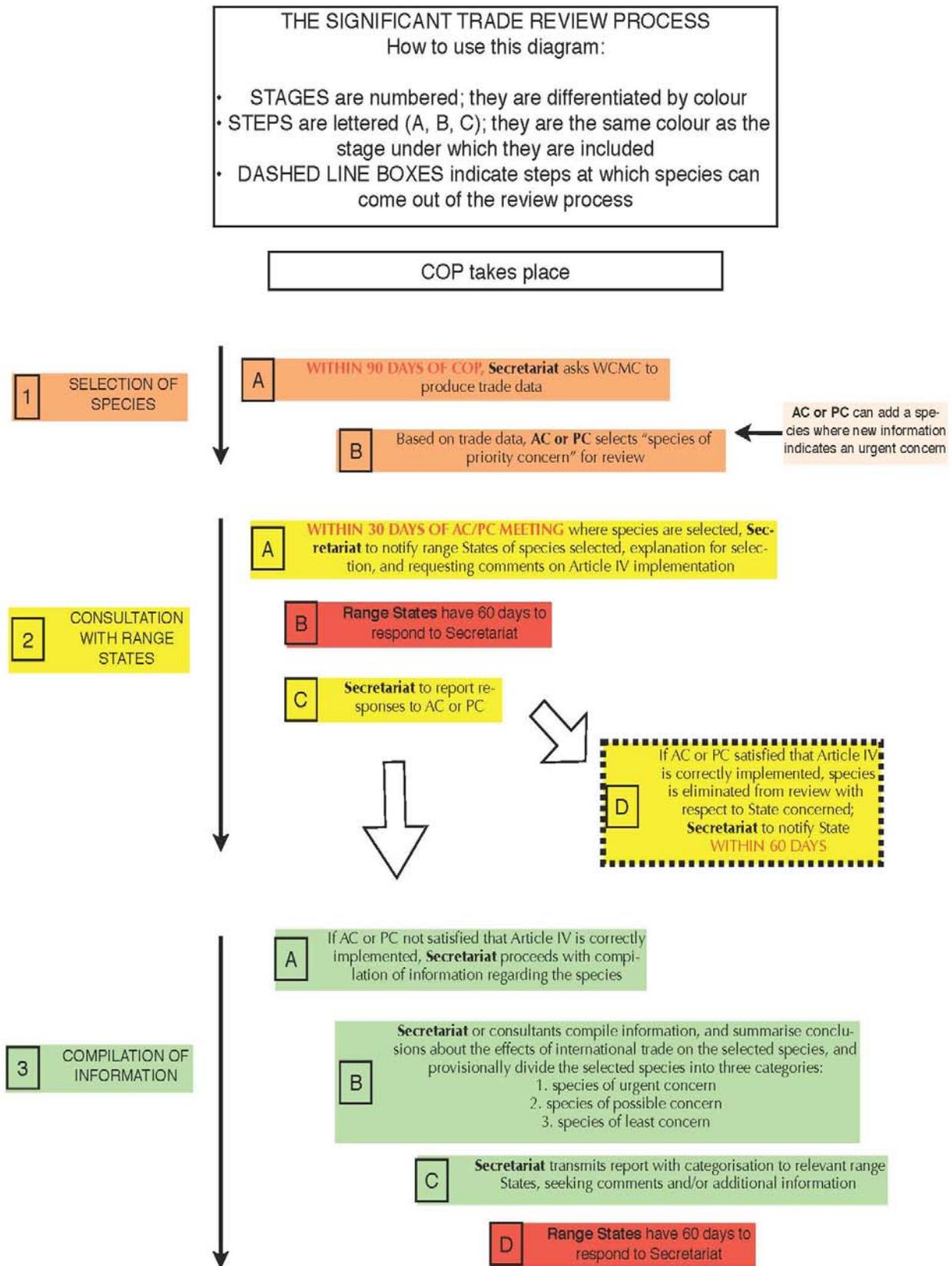
Aucune espèce examinée après la phase post-CoP11 n'est suggérée comme étude de cas afin de fournir autant de données de séries temporelles que possible pour les tendances du commerce et de la conservation. Cependant, les éléments de l'analyse axés uniquement sur les aspects administratifs de l'étude du commerce important peuvent inclure des espèces sélectionnées d'une quelconque des phases.

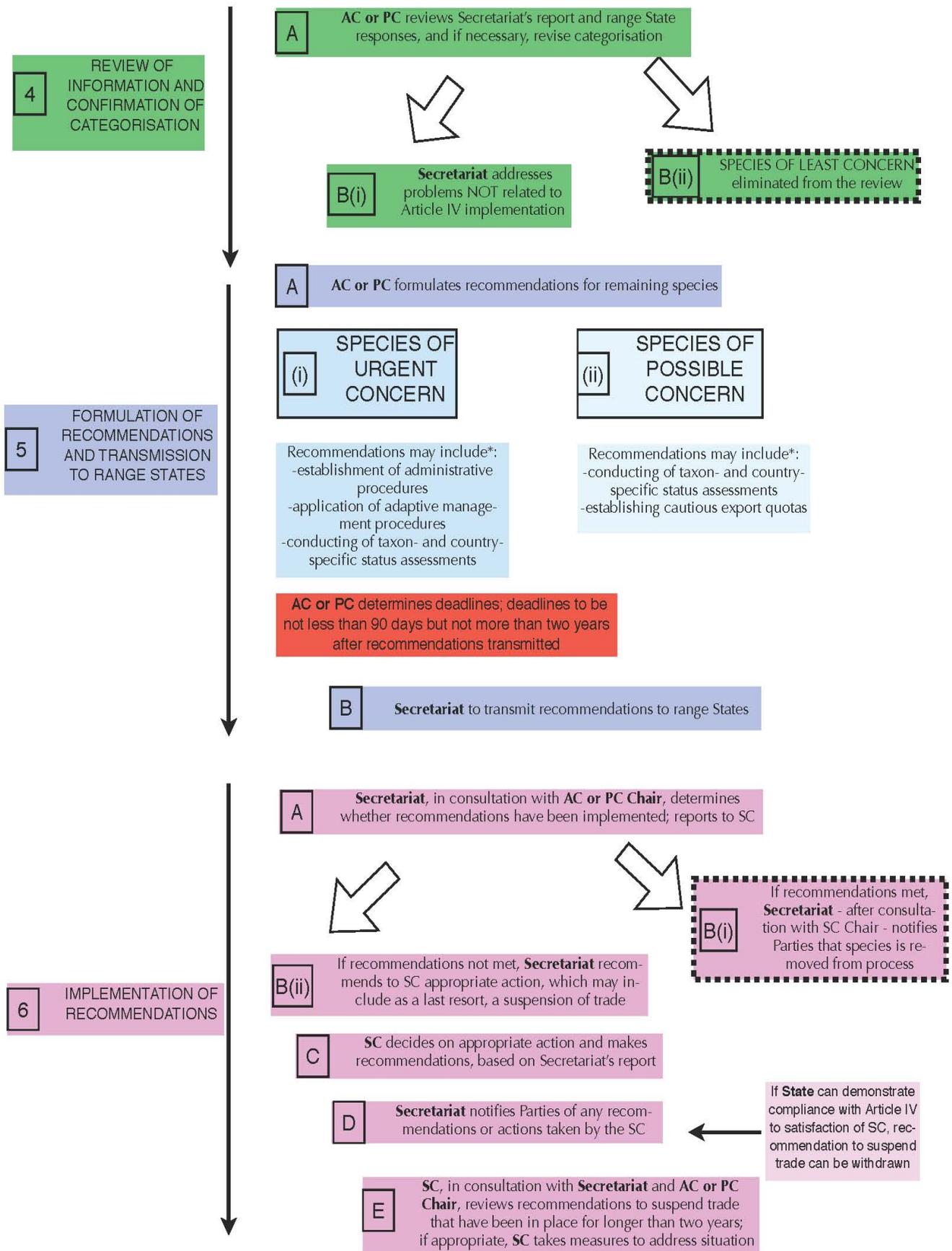
	Méthode de comparaison	Cas possibles	Justification
Comparaison entre les nombres de fois dans le processus – passer deux fois dans le processus améliore-t-il les réponses ou les résultats?	Une fois dans le processus	<i>Prionailurus bengalensis</i> (phase I); <i>Chalcopsitta atra</i> (phase II); <i>Geochelone sulcata</i> (phase III); <i>Dendrobates auratus</i> (phase IV)	Les espèces de chaque phase sont sélectionnées pour avoir une vue d'ensemble des espèces une fois dans le processus à mesure qu'il est mieux appliqué; divers taxons supérieurs ont été sélectionnés, également pour comparaison
	Deux fois dans le processus	<i>Tridacna</i> spp. (phase III, post-CoP12); <i>Moschus</i> spp. (phases II et IV); <i>Hoplobatrachus tigerinus</i> (phases I + IV)	Une gamme de taxons supérieurs de différentes phases ont été sélectionnés
Comparaison entre les phases – une quelconque des phases a-t-elle de meilleurs résultats que les autres?	Phase I	3-5 espèces de la phase I	Il devrait y avoir une large gamme d'espèces (on pourrait aussi en sélectionner certaines examinées sur la base d'autres critères)
	Phase II	3-5 espèces de la phase I	Il devrait y avoir une large gamme d'espèces (on pourrait aussi en sélectionner certaines examinées sur la base d'autres critères)
	Phase III	3-5 espèces de la phase III	Il devrait y avoir une large gamme d'espèces (on pourrait aussi en sélectionner certaines examinées sur la base d'autres critères)
	Phase IV	3-5 espèces de la phase IV	Il devrait y avoir une large gamme d'espèces (on pourrait aussi en sélectionner certaines examinées sur la base d'autres critères)

	Post-CoP11	3-5 espèces post-CoP11	Il devrait y avoir une large gamme d'espèces (on pourrait aussi en sélectionner certaines examinées sur la base d'autres critères)
Comparaison espèces / genres – y a-t-il de meilleurs résultats si les genres sont examinés plus largement?	Espèces	<i>Prionailurus bengalensis</i> (phase I); <i>Chalcopsitta atra</i> (phase II); <i>Geochelone sulcata</i> (phase III); <i>Hippopotamus amphibius</i> (phase IV)	Les espèces sont sélectionnées dans toutes les phases et parmi les taxons supérieurs
	Genres	<i>Tupinambis</i> spp. (phase II), <i>Moschus</i> spp. (phases II et IV), <i>Tridacna</i> spp. (phase III et post-CoP12)	Les espèces sont sélectionnées dans toutes les phases et parmi les taxons supérieurs
Comparaison par catégories – les différentes catégories se comportent-elles différemment?	Espèces moins préoccupantes	<i>Tauraco persa</i> (phase IV); <i>Manis temminckii</i> (phase IV)	Aucune espèce d'avant la phase IV n'est classée comme "espèce moins préoccupante"; les espèces de la phase IV sont sélectionnées parmi les taxons supérieurs
	Espèces peut-être préoccupantes	<i>Psittacula longicauda</i> (phase II); <i>Chamaeleo jacksonii</i> (phase IV)	Les espèces sont sélectionnées dans toutes les phases et parmi les taxons supérieurs
	Dont il faut se préoccuper en urgence	<i>Manis</i> (phase IV), <i>Moschus</i> (phase IV), <i>Saiga tatarica</i> (phase IV), <i>Cuora amboinensis</i> (post-CoP12)	Aucune espèce d'avant la phase IV n'est classée comme "espèce dont il faut se préoccuper en urgence"; les espèces de la phase IV sont sélectionnées parmi les taxons supérieurs
Comparaison entre espèces faisant et espèces ne faisant pas l'objet de recommandations – les recommandations font-elles une différence?	Phase I	<u>Recommandations:</u> <i>Amazona aestiva</i> ; <i>Python regius</i> <u>Pas de recommandations:</u> <i>Amazona oratrix</i> ; <i>Amazona viridigenalis</i>	Les espèces ont été sélectionnées dans chaque taxon supérieur pour donner une gamme d'exemples (à noter que seules deux espèces n'ont pas fait l'objet de recommandations dans la phase I, ce qui limite la sélection)
	Phase II	<u>Recommandations:</u> <i>Ornithoptera victoriae</i> ; <i>Psittaculirostris desmarestii</i> ; <i>Pecari tajacu</i> ; <i>Varanus niloticus</i> <u>Pas de recommandations:</u> <i>Ornithoptera croesus</i> ; <i>Psittaculirostris edwardsii</i> ; <i>Conepatus humboldtii</i> ; <i>Varanus exanthematicus</i>	Les espèces ont été sélectionnées dans chaque taxon supérieur pour donner une gamme d'exemples
	Phase III	<u>Recommandations:</u> <i>Psittacula alexandri</i> ; <i>Cercopithecus petaurista</i> ; <i>Chamaeleo gracilis</i> <u>Pas de recommandations:</u> <i>Aratinga wagleri</i> ; <i>Hippopus hippopus</i>	Les espèces ont été sélectionnées dans chaque taxon supérieur pour donner une gamme d'exemples (tous les Mammalia et les Reptilia ont fait l'objet de recommandations dans cette phase)
	Phase IV	<u>Recommandations:</u> <i>Dendrobates auratus</i> ; <i>Tauraco hartlaubi</i> ; <i>Manis pentadactyla</i> ; <i>Cordylus tropidosternum</i>	Les espèces ont été sélectionnées dans chaque taxon supérieur pour donner une gamme d'exemples

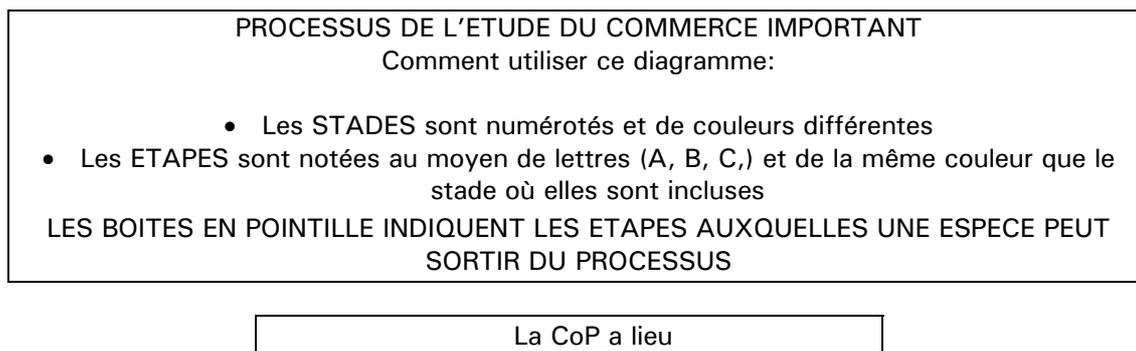
		<u>Pas de recommandations</u> : <i>Dendrobates histrionicus</i> ; <i>Tauraco persa</i> ; <i>Manis temminckii</i> ; <i>Calabaria reinhardtii</i>	
Comparaison entre les recommandations – axées sur les informations ou axées sur l'action – cela fait-il une différence?	Axées sur les informations	<i>Hoplobatrachus tigerinus</i> (phase I); <i>Cacatua galerita</i> (phase II); <i>Poicephalus gularis</i> (GN – phase III); <i>Dendrobates auratus</i> (phase IV)	Les espèces ont été sélectionnées dans toutes les phases, parmi les taxons supérieurs, et dans divers Etats de l'aire de répartition
	Axées sur l'action	<i>Cacatua alba</i> (phase I); <i>Varanus niloticus</i> (CM, ML – phase II); <i>Tridacna gigas</i> (PH – phase III); <i>Amazona amazonica</i> (phase IV)	Les espèces ont été sélectionnées dans toutes les phases, parmi les taxons supérieurs, et dans divers Etats de l'aire de répartition
Comparaison en fonction des Etats de l'aire de répartition – y a-t-il de meilleurs résultats pour les espèces dont l'aire de répartition est dans un seul pays que pour celles présentes dans plusieurs?	Un seul Etat de l'aire de répartition	<i>Cacatua alba</i> (ID - phase I); <i>Loriculus philippensis</i> (PH - phase II); <i>Mantella aurantiaca</i> (MG – phase IV)	Les espèces ont été sélectionnées dans toutes les phases et parmi les taxons supérieurs
	Plusieurs Etats de l'aire de répartition	<i>Amazona aestiva</i> (phase I); <i>Pionus senilis</i> (phase II); <i>Strombus gigas</i> (phase III); <i>Hippopotamus amphibius</i> (phase IV)	Les espèces ont été sélectionnées dans toutes les phases, parmi les taxons supérieurs, et dans diverses régions

PART E: FLOW CHART OF REVIEW OF SIGNIFICANT TRADE:





PARTIE E: GRAPHIQUE SUR L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT



1. SELECTION DES ESPECES (EN ORANGE)

- A DANS LES 90 JOURS SUIVANTS LA COP, le **Secrétariat** demande au WCMC de produire les données sur le commerce
- B Sur la base des données sur le commerce, le **Comité pour les animaux** ou le **Comité pour les plantes** sélectionne les espèces prioritaires pour l'étude

Le **Comité** peut ajouter une espèce à la liste si de nouvelles informations indiquent qu'il faut s'en préoccuper en urgence

2. CONSULTATION DES ETATS DE L'AIRE DE REPARTITION (EN JAUNE)

- A DANS LES 30 JOURS SUIVANTS LA SESSION DU COMITE au cours de laquelle l'espèce a été sélectionnée, le **Secrétariat** le notifie aux Etats de l'aire de répartition en exposant les motifs de la sélection et en leur demandant leurs commentaires sur la mise en œuvre de l'Article IV
- B Les **Etats de l'aire de répartition** ont 60 jours pour répondre au Secrétariat
- C Le **Secrétariat** fait rapport au Comité sur les réponses reçues
- D Si le Comité estime que l'Article IV est correctement appliqué, l'espèce est retirée de l'étude pour ce qui est du pays concerné et le **Secrétariat** le notifie à ce pays DANS LES 60 JOURS

3. COMPILATION D'INFORMATIONS (EN VERT CLAIR)

- A Si le Comité estime que l'Article IV n'est pas correctement appliqué, le **Secrétariat** compile des informations sur l'espèce
- B Le Secrétariat ou des consultants compilent des informations et résument les conclusions sur les effets du commerce international sur les espèces sélectionnées et les répartissent provisoirement en trois catégories:
1. Les espèces dont il faut se préoccuper en urgence
 2. Les espèces peut-être préoccupantes
 3. Les espèces moins préoccupantes
- C Le **Secrétariat** transmet le rapport avec le classement aux Etats de l'aire de répartition concernés en leur demandant leurs commentaires et/ou des informations supplémentaires
- D Les **Etats de l'aire de répartition** ont 60 jours pour répondre au Secrétariat

4. EXAMEN DES INFORMATIONS ET CONFIRMATION DU CLASSEMENT (EN VERT FONCE)

- A Le **Comité** examine le rapport du Secrétariat et les réponses des Etats de l'aire de répartition et, s'il y a lieu, révisé le classement

- Bi) Le **Secrétariat** traite les problèmes
- Bii) Les ESPECES MOINS PREOCCUPANTES sont retirées de l'étude NON liés à la mise en œuvre de l'Article IV

5. FORMULATION DE RECOMMANDATIONS ET TRANSMISSION AUX ETATS DE L'AIRE DE REPARTITION (EN MAUVE)

A Le **Comité** formule des recommandations pour les espèces restantes

- i) ESPECES DONT IL FAUT SE PREOCCUPER EN URGENCE
- ii) ESPECES PEUT-ETRE PREOCCUPANTES

<p>Les recommandations peuvent inclure* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement de procédures administratives - l'application de procédures de gestion adaptatives - la conduite d'évaluations par taxons et par pays 	<p>Les recommandations peuvent inclure* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a conduite d'évaluations par taxons et par pays - l'établissement de quotas d'exportation prudents
---	---

Le **Comité** fixe des délais de pas moins de 90 jours mais de pas plus de deux ans après la transmission des recommandations

B Le **Secrétariat** transmet les recommandations aux Etats de l'aire de répartition

6. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS (EN ROSE)

A Le **Secrétariat**, en consultation avec le Comité, détermine si les recommandations ont été suivies et fait rapport au Comité permanent

Bi) Si les recommandations ont été suivies, le **Secrétariat**, en consultation avec le président du Comité permanent, notifie les Parties du retrait de l'espèce du processus

Bii) Si les recommandations n'ont pas été suivies, le **Secrétariat** recommande au Comité permanent les mesures appropriées, pouvant inclure en dernier ressort la suspension du commerce

C Le **Comité permanent** décide des mesures appropriées et fait des recommandations fondées sur le rapport du Secrétariat

D Le **Secrétariat** notifie les Parties des recommandations et mesures éventuelles prises par le Comité permanent

Si l'Etat peut montrer à la satisfaction du Comité permanent qu'il respecte l'Article IV, la recommandation de suspension du commerce peut être levée

E le Comité permanent, en consultation avec le **Secrétariat** et le Comité, examine les recommandations de suspension du commerce en place depuis plus de deux ans et, s'il y a lieu, prend des mesures pour régler la situation